



## SERVICE DE BROYAGE DES VEGETAUX A DOMICILE



### REGLEMENT D'UTILISATION

ARTICLE 1	: CONTEXTE	Page 2
ARTICLE 2	: PRÉSENTATION	Page 2
ARTICLE 3	: CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE	Page 3
ARTICLE 4	: DÉFINITION DES DÉCHETS CONCERNES	Page 3
ARTICLE 5	: MODALITÉ DE PRISE DE RENDEZ-VOUS	Page 3
ARTICLE 6	: AUTORISATION D'INTERVENTION	Page 4
ARTICLE 7	: ANNULATION DE RENDEZ-VOUS	Page 4
ARTICLE 8	: INCIDENT	Page 4
ARTICLE 9	: APPLICATION DU RÈGLEMENT	Page 4
Fiches d'interventions	:	Page 5



## ARTICLE 1 : CONTEXTE

Une part importante des déchets verts produits sur le territoire ne peut être déposée en déchetterie par les habitants (personnes âgées, handicapées, à mobilité réduite...)

Pourtant, ces déchets peuvent se révéler être une ressource intéressante pour les jardins par la valorisation en compost ou en paillage. Aussi, afin de permettre aux habitants du territoire D'Odars de traiter leur quantité de déchets verts, la commune de Odars propose un service à domicile de broyage des branchages issus de l'élagage, de la taille des haies et du débroussaillage obligatoire (OLD).

Ce service permet d'obtenir, à partir de ces déchets, un broyat (copeaux de bois) permettant de réaliser du compost de qualité ou un paillage efficace.

En effet, le paillage des plantes et arbres du jardin permet de conserver l'humidité au pied des végétaux et d'amender le sol en matière organique (engrais). De même, ajouter aux déchets de cuisine (épluchures, restes de repas...) et de tontes, le broyat de branches complète la formation du compost en apportant de la matière dite « brune ». L'utilisation de ces deux techniques, simples bien connues des jardiniers permet l'économie de ressources naturelles telles que l'eau ou la richesse du sol.

## ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU SERVICE

### Service de broyage des végétaux à domicile :

Le service de broyage des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres chez le particulier est proposé aux habitants du territoire d'Odars. **Les professionnels sont exclus de ce service.**

L'intervention sera réalisée sur la propriété de l'utilisateur après prise de rendez-vous en mairie, et validation par le service technique de la commune. Les opérations de broyage sont réalisées par un agent technique de la collectivité avec du matériel professionnel.

Les opérations de broyage sont réalisées deux jours au printemps deux jours à l'automne (sauf conditions météorologiques défavorables).

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le



ID : 031-213104029-20240131-D2024\_01\_03-DE

#### Service de broyage des végétaux :

Pour utiliser le service de broyage de végétaux à domicile, l'utilisateur doit répondre aux conditions suivantes :

- L'utilisateur réside sur le territoire D'Odars,
- L'utilisateur complète la fiche d'inscription et accepte au préalable le règlement du service,
- L'utilisateur ou une tierce personne désignée par l'utilisateur doit être présent durant toute la durée de l'intervention,
- Les branchages à broyer devront être situés à proximité d'un chemin carrossable et sur un terrain accessible (terrain dégagé, et n'ayant pas une forte pente),
- La section des végétaux à broyer n'excède pas 10 cm,
  
- Les branchages sont disposés en tas et dans le même sens,
  
- Le volume maximum à broyer n'excède pas 2 m3,
  
- La durée d'intervention n'excède pas un demi-heure.
  
- Le broyat sera laissé chez l'utilisateur

### ARTICLE 4 : DEFINITION DES DECHETS CONCERNES

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et d'élagages, et du débroussaillage. Le diamètre des branchages à broyer ne devra pas dépasser 10 cm. Les fleurs, les plantes, les végétaux en décomposition, les mottes de terre, les fils de fer et tous autres éléments pouvant endommager le matériel sont strictement interdits.

Attention, il n'est pas permis de broyer certains végétaux du fait d'un risque sanitaire comme la propagation de maladie (chancre coloré : maladie du platane), ou la propagation d'espèce invasive (Renouée du Japon).

### ARTICLE 5 : MODALITE DE PRISE DE RENDEZ-VOUS

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service, s'inscrit pour un rendez-vous soit :

- Auprès de l'accueil de la mairie,
- Par téléphone au 05 62 71 71 40
- Par courriel à [mairie.odars@orange.fr](mailto:mairie.odars@orange.fr)

Le jour et l'heure d'intervention de l'agent de la commune sont fixés par la commune dans les meilleurs délais.

Les opérations de broyage sont réalisées deux jours au printemps deux jours à l'automne (sauf conditions météorologiques défavorables).

## ARTICLE 6 : AUTORISATION D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

Berger  
Levrault

ID : 031-213104029-20240131-D2024\_01\_03-DE

Les opérations de broyage sont réalisées sur la propriété de l'utilisateur. C'est la nécessité de l'obtention de l'autorisation préalable de l'autorisation d'accès sur le domaine privé pour les agents de la commune et l'acceptation du présent règlement du service.

Un formulaire prévu à cet effet devra donc être transmis, accepté et signé de l'utilisateur avant toute opération. Ce formulaire est joint au présent document, ou disponible en mairie.

En l'absence de l'utilisateur ou de son représentant désigné préalablement, l'opérateur ne pénétrera pas sur la propriété.

## ARTICLE 7 : ANNULATION DE RENDEZ-VOUS

- Du fait de l'utilisateur : En cas d'empêchement, l'usager devra annuler le rendez-vous 48 h à l'avance sinon la prestation sera due.
- Du fait de la commune : En cas de conditions météorologiques défavorables (neiges, orages, ...) ou d'imprévu dû au service, la commune se réserve le droit d'annuler le rendez-vous. Elle proposera une nouvelle date d'intervention dans les meilleurs délais. Si les conditions décrites à l'article 2 du présent règlement ne sont pas satisfaites, la commune pourra refuser l'intervention.

## ARTICLE 8 : INCIDENT

La commune ne saurait être tenue pour responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du matériel ou de la projection de broyat sur la propriété de l'utilisateur voir sur l'utilisateur lui-même.

## ARTICLE 9 : Paiement

Le paiement sera effectué par chèque bancaire le jour de la réservation.

## ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au service de broyage de branchage à domicile. Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement. Monsieur le Maire de Odars est chargé de l'application du présent règlement.

Le règlement est consultable en Mairie.

Fait à Odars, le 26 janvier 2024

Le maire



Patrice ARSÉGUEL,



COMMUNE D'ODARS

## Autorisation

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

(Si nécessaire) : Représentant : Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Volume de branchage à broyer (estimé) :

Période souhaitée :

Reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du règlement et en accepte les conditions et souhaite bénéficier du service de broyage des végétaux à domicile.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le demandeur

### Fiche d'intervention (à remplir lors de l'intervention)

Nom agent :

Volume de végétaux à broyer : \_\_\_\_\_ m3

Date et heure :

De départ dépôt :

Retour dépôt :

Début opération de broyage :

Fin opération broyage :

Temps passé :

Volume des végétaux broyés : \_\_\_\_\_ m3

Commentaires :

L'agent

L'utilisateur

Odars règlement service broyage à domicile